

Beauvais, le 26/01/2021

Note de présentation

Arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Oise en 2021

CONSULTATION DU PUBLIC

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement

Situation générale

Selon le Code de l'Environnement, la pêche de loisirs est soumise à des conditions de pratique afin de protéger les ressources piscicoles des cours d'eau, notamment ceux classés en première catégorie piscicole car peuplés de truites ou assurant une protection spéciale de cette espèce.

En outre, l'anguille a récemment fait l'objet d'une réglementation nationale dans le but de sa préservation, consistant en une modification des dates d'ouverture de la pêche et en une obligation de remplir un carnet de suivi de capture pour les pêcheurs de loisirs.

Le code de l'environnement prévoit aussi certaines adaptations de cette réglementation nationale, au titre des caractéristiques locales. Ce sont ces adaptations qui sont soumises à consultation du public, selon la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement

Situation dans l'Oise

Dans un but de protection d'espèces de poissons fréquemment pêchés dans le département, des mesures plus restrictives de pêche ont été adoptées :

- pour les salmonidés (notamment la Truite) le nombre de capture a été réduit à 5 ;
- dans les eaux classées en 2ème catégorie, le nombre autorisé de sandres, brochets et Black-Bass, par pêcheur et par jour de pêche, est fixé à trois (3) dont deux brochets maximum ;
- La pêche des écrevisses à pattes grêles, de l'écrevisse à pattes rouges et des écrevisses à pieds blancs est interdite dans le département de l'Oise.
- La pêche de l'anguille argentée est interdite dans le département de l'Oise.
- La pêche de l'anguille de nuit est interdite dans le département de l'Oise.
- Un carnet de pêche, établi par saison de pêche, devra être rempli après chaque capture d'anguille. Ce carnet comportera la date de capture, le lot ou le secteur de capture, le stade de développement et le nombre.

Pratique de la pêche depuis de menues embarcations mues à force humaine

En complément des zones et conditions définies à l'arrêté n°2018-001 portant règlement particulier de police de navigation intérieure sur l'itinéraire Oise-Canal du Nord, la pratique de la pêche depuis de menues

embarcations mues à force humaine est tolérée en AVAL de l'ensemble des bras de dérivation non navigables des rivières Aisne et Oise jusqu'aux limites de réserves de pêche définies à l'article 9 du présent arrêté.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.

La pêche depuis les menues embarcations mues à force humaine est interdite lorsque la cote de crue définie à l'article 11,2 de l'arrêté n°2018-001 portant règlement particulier de police de navigation intérieure sur l'itinéraire Oise-Canal du Nord est atteinte.

Objet de la consultation

Elle se fait en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement et porte sur le projet d'arrêté permanent réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Oise pour l'année 2021.

Modalités de la consultation

Les projets d'arrêté réglementant la pratique de la pêche dans l'Oise sont disponibles à la Direction départementale des territoires de l'Oise.

Ils sont consultables sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise et suivant les modalités fixées par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Délai de consultation

Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition des projets d'arrêtés et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis par courrier à :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau Environnement Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
40 rue Jean Racine – BP20317
60021 BEAUVAIS CEDEX

ou par voie électronique sur le forum ouvert sur le site internet de la DDT de l'Oise.

Suites de la consultation

Après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Date de mise en ligne : le 27/01/2021.

**La Responsable du Service Eau,
Environnement et Forêt**



Coline GRABINSKI